

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 9, séances des 18 et 26 avril 2023

Les profs déposent leur cahier de demandes précisées

Le 18 avril dernier, le comité de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) a déposé au Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) un document précisant les demandes du personnel enseignant des cégeps. Dès l'après-midi, les parties ont démarré des discussions de fond sur quelques éléments ciblés, cherchant ainsi à insuffler une dynamique plus propice aux échanges. Constat : une demi-réussite. Retenons surtout qu'on espère mieux pour la suite.

Deuxième dépôt syndical

La séance de négociation du 18 avril s'est ouverte sur un second dépôt officiel fait par le comité de négociation de l'ASPPC. Il s'agissait des demandes sectorielles précisées émanant des consultations tenues cet hiver auprès de l'ensemble des syndicats enseignants du réseau collégial.

Avant de procéder à la présentation des demandes enseignantes, la partie syndicale indiqua que ce second dépôt ne devait pas être perçu comme une réponse à celui effectué par le CPNC le 6 avril dernier. Le comité de négociation de l'ASPPC insista sur le fait que les récentes propositions patronales avaient été fort mal reçues par les représentantes et représentants syndicaux de l'ASPPC. En effet, réunies quelques jours auparavant en instance, les personnes déléguées en avaient profité pour dénoncer les orientations et la stratégie patronales de la présente ronde de négociations de même que pour réaffirmer leur détermination à porter leurs propres demandes et à intensifier les moyens de pression.

Par la suite, les représentantes et représentants syndicaux mentionnèrent que leur démarche rejoignait celle de leurs vis-à-vis en ce sens que leur second dépôt visait lui aussi à offrir à l'autre partie un portrait clair, précisé et ciblé de l'ensemble des demandes qui seraient portées à la table de négociation sectorielle pour la présente ronde de pourparlers.

À la suite de cette introduction, l'ensemble des demandes furent présentées, puis explicitées ou mises en contexte lorsqu'on le jugeait nécessaire. Enfin, il fut réitéré le souhait que le CPNC offre davantage de plages de disponibilité afin de permettre de tenir des séances de négociation fructueuses à un rythme soutenu.

Retour du CPNC sur le dépôt syndical précisé

L'après-midi du 18 avril débuta par un retour sur quelques questions formulées par la partie patronale en matinée. Celle-ci rappela son objectif de parvenir à conclure les discussions avant l'été, ce qui nécessitait selon elle d'entreprendre un travail de priorisation de part et d'autre. Elle s'est montrée ouverte à offrir une journée de négociation par semaine (au lieu d'une journée aux deux semaines) et s'est dite enthousiaste à l'idée d'entrer dans un nouveau cycle d'échanges. En revanche, elle a aussi tenu à mentionner qu'elle s'attendait à ce que la partie syndicale soit à même de chiffrer le coût de ses demandes. Les rappels en ce sens seront fréquents, insista-t-elle. Par ailleurs, elle indiqua que l'ensemble des revendications touchant, selon son interprétation, les matières intersectorielles ou encore les sujets dits « d'intérêt gouvernemental » ne pourraient pas faire l'objet de discussions à la table sectorielle ASPPC-CPNC.

et elle énuméra l'ensemble des demandes syndicales pour lesquelles elle affirmait ne pas avoir de mandats de négociation.

Un nouveau souffle donné aux discussions

Les parties avaient préalablement convenu qu'en après-midi, il serait possible d'ouvrir un nouveau chapitre des négociations en argumentant de part et d'autre et en ayant des échanges sur les demandes qu'il avait été prévu de mettre au jeu ce jour-là.

C'est le CPNC qui débuta avec un retour sur la revendication syndicale touchant la gestion des priorités d'emploi pour le personnel enseignant du cégep Marie-Victorin qui travaille en milieu carcéral. Selon les échos reçus par la partie patronale, l'absence de prise en compte des priorités d'emploi ne semble pas poser problème. Nos vis-à-vis ont dit ne pas avoir le mandat de bouger sur cette question et ont demandé à être convaincus que de réelles difficultés ont été vécues à travers le temps. La partie syndicale argumenta à l'effet contraire et les représentantes patronales s'engagèrent enfin à faire de nouvelles vérifications en cette matière.

La question sensible des mesures disciplinaires (sanctions) fut ensuite abordée. Le CPNC a dit avoir le mandat politique (lire : de la ministre) d'abolir la clause d'amnistie pour tous les cas touchant les violences à caractère sexuel (VACS) et a rappelé que les regroupements étudiants militaient fort en ce sens depuis un certain temps déjà. De l'avis patronal, nos clauses d'amnistie (un an) ne permettent pas d'offrir toute sa portée à la loi sur les VACS, laquelle stipule que les politiques des collèges doivent tenir compte de la nature, de la gravité et du caractère répétitif des manquements. La partie syndicale a tenu à remettre en contexte certains éléments de la loi ainsi que l'intention juridique et sociale rattachée aux clauses d'amnistie et a mis en exergue différents cas de figure analogues (violence et harcèlement psychologique, racisme, etc.). Finalement, elle a affirmé partager ce même objectif de prévenir les cas de VACS et de protéger les droits des victimes, mais a soutenu qu'il existait plus d'un chemin pour y parvenir.

Par la suite, le comité patronal indiqua souhaiter que, dans les cas de présumées « fautes graves » et d'invalidité, les délais prévus pour faire enquête (clause 5-18.02) soient systématiquement suspendus (autrement dit, inexistant). Rappelons que ce délai est actuellement de cinq jours à la FEC et de 15 jours à la FNEEQ. Du point de vue du CPNC, même si les parties locales peuvent s'entendre pour allonger la période d'enquête lorsque la situation l'exige, cela n'offre pas une latitude suffisante aux directions, surtout lorsque celles-ci

décident d'embaucher un enquêteur externe et qu'il faut alors composer avec des délais supplémentaires. Devoir chaque fois s'entendre avec son vis-à-vis syndical constitue un irritant, nous dit-on. Dans les cas d'invalidité, le comité patronal souhaite que les parties prévoient un mécanisme de suspension automatique des délais à la convention collective, et cela, pour toutes les situations. Pour terminer ce bloc d'échanges, la partie syndicale déposa un projet de texte pour intégrer à la clause 5-18.07 de la convention collective FEC-CSQ l'exigence que les avis et remarques soient retirés du dossier de l'enseignante ou de l'enseignant une fois le délai d'amnistie atteint. Le CPNC n'a formulé aucune question.

Après une pause, les représentantes et représentants de l'ASPPC déposèrent des propositions de réécriture pour mettre fin à des situations ayant des effets néfastes ou jugés discriminatoires en matière d'accès à la permanence, de reconnaissance d'expérience, d'acquisition d'ancienneté et de report possible de vacances à la suite de congés parentaux. Quelques échanges ont eu lieu, mais le comité patronal a surtout cherché à bien comprendre les motifs des demandes et a indiqué qu'il offrirait des réponses à la séance suivante.

Le non-octroi de priorité d'emploi a par la suite fait l'objet d'une discussion entre les parties. Du côté patronal, on a demandé d'introduire des cas d'exception à la date limite du 1^{er} juin. Pour la formation continue de même que pour certaines formations intensives et les cours d'été, cette date s'avère inadéquate, nous a-t-on dit. Le CPNC propose que, dans ces situations, le collège dispose de 10 jours après la fin d'un cours pour retirer à une enseignante ou à un enseignant sa priorité d'emploi. Du côté syndical, la demande vise plutôt à baliser davantage le droit de retrait en y intégrant des éléments de la Loi sur les normes du travail (LNT). Quelques échanges d'interprétation juridique ont ensuite eu lieu.

En fin de séance, le comité de négociation de l'ASPPC déposa un autre document faisant cette fois état d'une intention d'actualiser et de renfoncer les mandats confiés au Comité consultatif national d'accès à l'égalité (CCNAE). L'objectif affirmé est à la fois d'inclure tous les groupes issus de la diversité dans les travaux effectués et les recommandations produites et de mener des analyses plus étoffées sur les problèmes d'attraction et de rétention vécus spécifiquement dans le milieu de l'enseignement collégial, cela en vue d'offrir aux acteurs locaux des moyens de déployer des mesures mieux adaptées aux difficultés rencontrées. À ce sujet aussi, le CPNC a dit qu'il ferait un retour lors de la prochaine rencontre.

Départs surprises du côté patronal

Le 26 avril en après-midi, alors que rien ne le laissait entrevoir et qu'aucune annonce n'avait été faite en ce sens, Élise Gagnon, la porte-parole patronale, annonça en début de rencontre qu'elle-même et sa collègue Nancy Perron, du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), quittaient la table enseignante pour aller exercer les mêmes fonctions à une table du personnel professionnel des collèges. Mme Gagnon en profita pour présenter séance tenante celle qui prendra sa suite, Émilie Grenon, une avocate de la firme Morency ayant eu des expériences de négociation en particulier dans le milieu de la santé et dans celui de la petite enfance.

C'est donc sur cette annonce de la dernière heure que commença la demi-journée de négociation.

Le comité de négociation de l'ASPPC rappela à son vis-à-vis que celui-ci avait demandé que la partie syndicale soit toujours en mesure de chiffrer le coût de ses demandes. Pour ce faire, souligna-t-il, il faut que le CPNC soit en mesure d'offrir un réel appui technique en transmettant rapidement un certain nombre de données techniques portant sur la tâche enseignante. Faute d'un soutien à brève échéance, la partie syndicale sera incapable de procéder avec célérité aux calculs. À cet effet, il fut enfin signalé qu'une collaboration porteuse avait eu lieu entre les parties à la fin des dernières négociations, au moment de répartir les ressources entre les collèges.

Par la suite, le comité patronal fit quelques retours annoncés sur les enjeux discutés lors de la précédente séance de négociation. En résumé :

- elle insista sur l'importance de sa demande à l'effet d'exclure les VACS de la clause d'amnistie;
- elle démontra une certaine ouverture à l'endroit de la demande FEC concernant la clause 5-18.07 (DS-O15) en échange, précisa-t-elle, de concessions syndicales en matière de mesures disciplinaires;
- elle montra très peu d'ouverture quant à la révision des clauses jugées néfastes ou discriminatoires, mentionnant devoir procéder à d'autres vérifications;
- elle offrit des exemples quant aux formes que pourrait prendre un éventuel programme de santé globale;
- elle précisa sa demande en matière de délai pour enquête : 30 jours (au lieu de cinq ou 15 jours) dans tous les cas et, dans les situations d'invalidité, une suspension automatique des délais sauf si le collègue et la personne visée en conviennent autrement;

- et, enfin, elle indiqua qu'elle n'était pas disposée à maintenir le CCNAE, jugeant que le travail devait plutôt être fait localement avec le soutien, si nécessaire, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), mais elle reconnut en revanche qu'il y avait un appétit des parties locales pour l'inclusion de l'ensemble des groupes issus de la diversité aux analyses et plans d'action des collèges.

Du côté syndical, des questions de compréhension quant au mécanisme de non-octroi furent posées pour mieux saisir en quoi les dispositions actuelles se révélaient si contraignantes pour les directions. Il fut en outre mentionné que les sommes figurant au dépôt patronal pour la santé globale devaient être réparties par catégories d'emploi puisqu'il était exclu que les parties sectorielles (profs, personnel professionnel, personnel de soutien, francisation) conviennent d'une utilisation commune.

Ensuite, les parties ont discuté de la façon d'inclure les nouvelles dispositions législatives touchant les responsabilités de l'employeur en matière de violence conjugale. Dans la perspective patronale, il s'agit strictement de se conformer à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), sans plus. Les visées syndicales sont en revanche plus larges : il s'agit que les nouvelles dispositions des conventions collectives puissent refléter la préoccupation des directions de cégep en matière de soutien aux personnes victimes non seulement de violence conjugale, mais aussi de VACS, en mettant de l'avant des aménagements et des dispositions particulières qui puissent témoigner d'un réel soutien aux enseignantes et enseignants victimes. Un retour patronal sur la proposition syndicale soumise sera fait lors d'une séance de table ultérieure.

La rencontre se termina avec l'explication, par la partie syndicale, de sa proposition en deux volets sur la conciliation famille, travail et vie personnelle (CFTV). D'une part, un projet de comité local consacré à ce sujet fut exposé, et, d'autre part, des facilités possibles en matière d'aménagement de l'horaire d'enseignement dans les cas de CFTV et lors d'une réduction volontaire du temps de travail (PVRTT) furent précisées. Un document de travail contenant les propositions de réécriture pour les conventions collectives FEC-CSQ et FNEEQ-CSN en cette matière fut déposé. Quelques questions de clarification sur le projet de comité CFTV local furent posées et les parties convinrent de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance de table quelques retours sur les sujets en rubrique.

Étaient présentes et présents :

Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (18 avril)
- Rachel Sarasin – FEC-CSQ

Pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Élise Gagnon – porte-parole
- Émilie Gendron – nouvelle porte-parole (26 avril)
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps
- Nancy Perron – MES (18 avril)

Problématiques abordées lors de la rencontre :

Par la partie syndicale

18 avril 2023

• Dépôt syndical de l'ASPPC (DS2)

- Retour : enseignement en milieu carcéral - Marie-Victorin (DS-O12)
- Mesures disciplinaires (DP)
- 5-18.07 FEC-CSQ (DS-O15)
- Clauses jugées discriminatoires (DS-O3)
- Non-octroi de priorité (DS-O8)
- CCNAE (DS-O14)

26 avril 2023

- Demande syndicale : obtention de données sur les tâches enseignantes
- Non-octroi (1^{er} juin/10 jours)
- 5-19.00 (FEC-CSQ) et 5-20.00 (FNEEQ-CSN) : arrimage VACS/violence conjugale et LSST
- Conciliation famille, travail et vie personnelle (DS-O2)

Par la partie patronale

18 avril 2023

- Retour : enseignement en milieu carcéral - Marie-Victorin (DS-O12)
- Mesures disciplinaires (DP)
- Clause d'amnistie (DP)
- Délai pour enquête (DP)
- Non-octroi de priorité (DP)

26 avril 2023

- Retour : clauses discriminatoires
- Retour : CCNAE
- Précisions : « santé globale »
- Suivi : mesures disciplinaires [5-18.02 (amnistie/délai d'enquête) / 5-18.07]
- 5-19.00 (FEC-CSQ) et 5-20.00 (FNEEQ-CSN) : arrimage LSST et violence conjugale

Prochaine rencontre de négociation :

- Les 2 et 3 mai en après-midi.